

ALBI, DE L'USINE À GAZ À LA « FÉE ÉLECTRICITÉ »

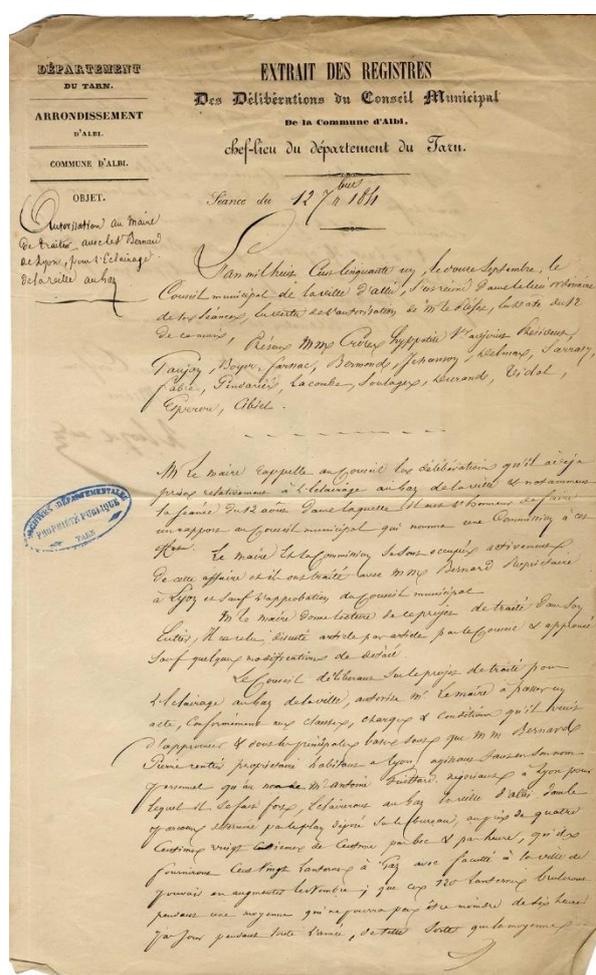
Le gaz d'éclairage provenant de la distillation de la houille a été étudié au début du XX^e siècle par deux inventeurs, l'Anglais William Murdock et le Français Philippe Lebon. Londres est, en 1807, la première ville éclairée au gaz.

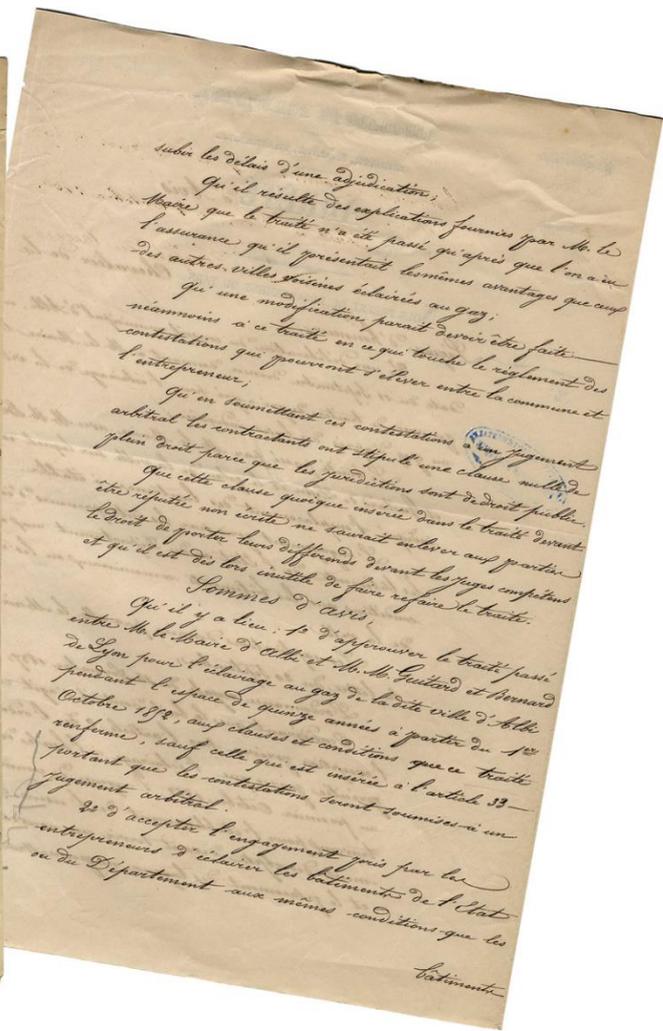
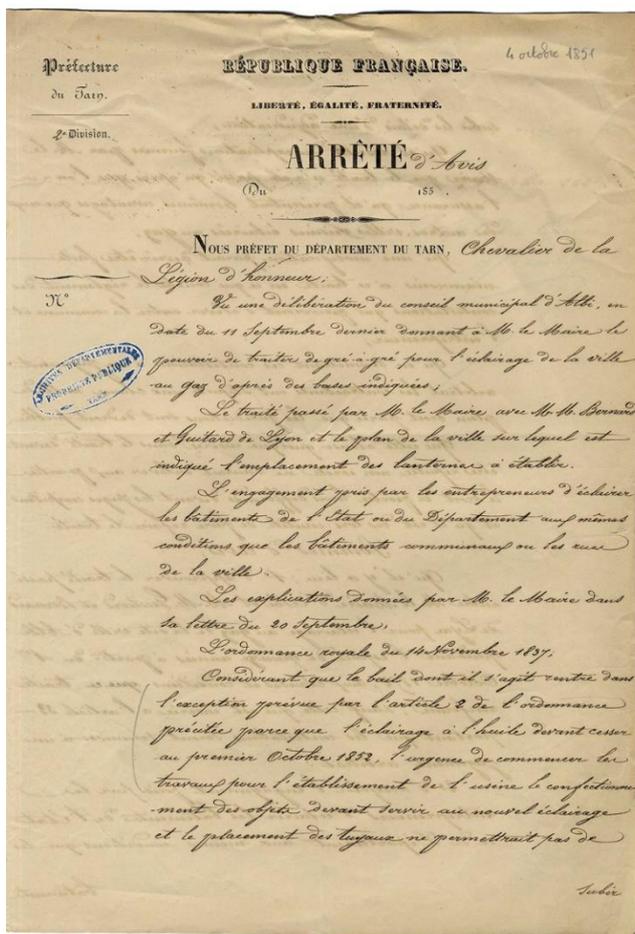
À Albi, la proximité du bassin houiller facilite la décision prise en 1851 par la municipalité d'avoir recours à ce procédé pour son éclairage public. Il est donc acté que l'éclairage au gaz issu de la distillation de la houille remplacera l'éclairage à l'huile qui devra cesser au 1^{er} octobre 1852.

En décembre 1851, un contrat pour la distribution du gaz manufacturé est passé entre la ville d'Albi et MM. Pierre Bernard et Antoine Guitard de Lyon pour l'éclairage public au gaz, et ce, pour une durée de 15 années.

L'usine d'éclairage par le gaz courant extrait de la houille composée de deux gazomètres prendra place près des abattoirs, sur la propriété de Mme veuve Sans.

Extrait des délibérations du Conseil municipal d'Albi, séance du 12 septembre 1851, autorisant le maire à traiter avec le Sr Bernard, de Lyon, pour l'éclairage de la ville au gaz (AD81, 2 O 4/26)





Arrêté du Préfet du Tarn du 4 octobre 1851 approuvant ce traité (AD81, 2 O 4/26)

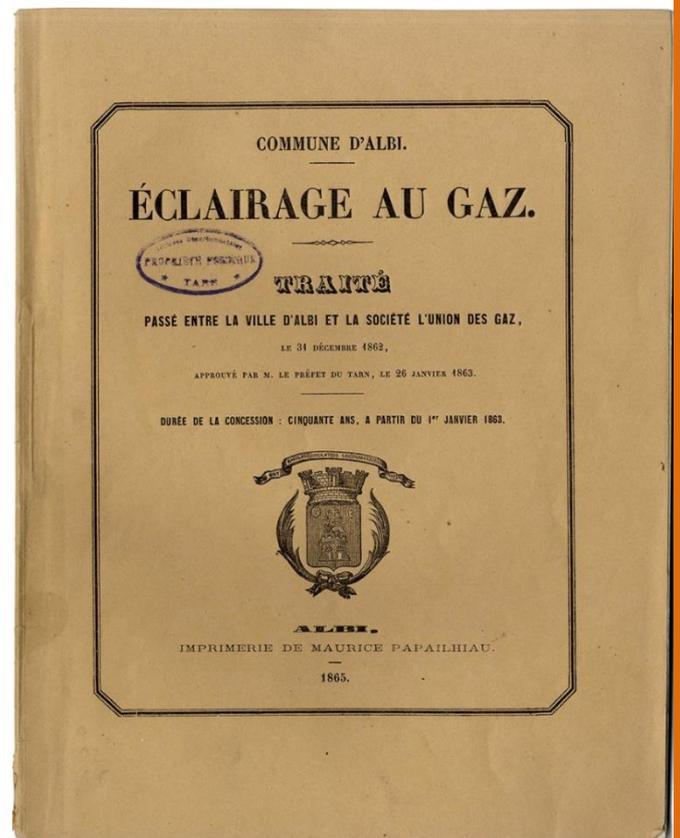
Dès novembre 1852, la mairie porte plainte contre l'adjudicataire pour non-conformité des travaux, et c'est M. Omer Salmon, concepteur de l'usine à coke de Carmaux, qui prend en charge l'élaboration de l'usine à gaz du ravin des abattoirs.

Cependant, et pour des raisons d'acheminement de la matière première, cette usine est vite délaissée (vendue à la ville en 1859) au profit du site de Carlusset, qui se trouve être plus proche de la voie ferrée nouvellement construite par la Compagnie des mines de Carmaux, son fournisseur de houille.

* * * * *

En 1862, la ville passe un contrat avec la société L'Union des Gaz pour une durée de 50 ans. Ce contrat stipule notamment que :

- le pouvoir éclairant du gaz devra être conforme à celui exigé pour la ville de Paris, avec un bec de type Bengel en porcelaine de trente jets (art. 18) ;
- l'éclairage ordinaire de la ville aura lieu au moyen de becs donnant à la flamme la forme d'un éventail et consommant 140 litres à l'heure (art. 23) ;
- le prix est fixé à 20 centimes le m³ (art. 27) ;
- l'administration aura le droit d'exiger que les noms de rues, places, etc., soient inscrits sur les lanternes en lettres transparentes (art. 31) ;
- le verre des lanternes sera blanc et pur ; il sera fait pendant la nuit des rondes pour remédier aux extinctions prématurées et ranimer les becs dont la lumière serait trop faible (art. 45) ;
- pendant leur service, les allumeurs de réverbères porteront d'une manière apparente une plaque où seront gravés les mots : « éclairage au gaz » avec le numéro d'ordre de l'agent (art. 46) ;
- un allumeur sera mis à la disposition du maire pour accompagner dans leurs rondes les surveillants de l'éclairage (art. 50)...



Traité pour l'éclairage au gaz, entre la ville d'Albi et la société L'Union des Gaz, 31 déc. 1862 (AD81, 2 O 4/26)

Avec la découverte et l'extraction industrielle du gaz naturel qui remplace de plus en plus le gaz de houille, les usines à gaz sont mises hors service.

Puis, avec l'arrivée à Albi de la « fée électricité » en 1905, l'éclairage au gaz sera abandonné petit à petit, l'usine à gaz de Carlusset continuant cependant sa production jusqu'au milieu du XX^e siècle.

* * * * *